



Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

Service Développement de la Voie d'Eau

Cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier

Courrier arrivé

26 MAI 2015

DDTM du Nord / SEE

Lille, le 13 MAI 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord Service Eau Environnement Cellule Police de l'Eau

62 Boulevard de Belfort, 59000 Lille

LRAR n° 1A 107 463 7935 3

A l'attention de M. Stanislave

Objet : Dépôt de dossier Loi sur l'eau - procédure de déclaration Référence : RC 2015/090 Affaire suivie par : Rodolphe Chirol - chef CGDPI Coordonnées : tél. 03.20.15.49.92 - courriel : rodolphe.chirol@vnf.fr PJ : 3 dossiers

SEE	A	I	P
L'Adresse			
S. Messager			
Police de l'eau	X		
BCC			
PPMP			
MISEN / A.F			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-joint en 3 exemplaires la procédure de déclaration Loi sur l'Eau concernant le projet de construction de l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI), du Centre de Maintenance et d'Interventions (CMI) et du Centre de Téléconduite (CTC) de Valenciennes porté par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF).

Ce dépôt de dossier s'inscrit dans le cadre de nos précédents échanges et de l'obtention du permis de construire par M. le Préfet du Nord le 10 février 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./ Le Directeur territorial

Isabelle Malyskowsky

SPE 59 / REÇU LE

28 MAI 2015

N° 182



Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains de dépôt de sédiments de curage de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

37, Rue du Plat - BP 725 - 59034 Lille Cedex T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.nordpasdecals.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif, article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791 SIRET 130 017 791 00026, Compte bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord n° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682, BIC n°TRPUFRP1



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT

LA CONSTRUCTION DE L'UNITE TERRITORIALE D'ITINERAIRES (UTI), DU CENTRE DE  
MAINTENANCE ET INTERVENTIONS (CMI) ET DU CENTRE DE TELECONDUITE (CTC)

COMMUNE DE VALENCIENNES

DOSSIER N° 59-2015-00091  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, enregistré sous le n° 59-2015-00091 et relatif à : LA CONSTRUCTION DE L'UNITE TERRITORIALE D'ITINERAIRES (UTI), DU CENTRE DE MAINTENANCE ET INTERVENTIONS (CMI) ET DU CENTRE DE TELECONDUITE (CTC) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
37, rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE

concernant :

**LA CONSTRUCTION DE L'UNITE TERRITORIALE D'ITINERAIRES (UTI), DU CENTRE DE  
MAINTENANCE ET INTERVENTIONS (CMI) ET DU CENTRE DE TELECONDUITE (CTC)**

dont la réalisation est prévue dans la commune de VALENCIENNES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VALENCIENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VALENCIENNES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **29 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1808/PE

Monsieur le Directeur  
de Voies Navigables de France  
Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais  
37, rue du Plat  
BP 725

59034 LILLE cedex

Lille, le 29 OCT. 2015

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 26/05/2015, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la « **construction de l'Unité Territoriale d'Itinéraires (UTI), du Centre de Maintenance et Interventions (CMI) et du Centre de Téléconduite (CTC) sur la commune de Valenciennes** », dossier enregistré sous le numéro **59-2015-00091**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 26/05/2015, complété le 17/06/2015 et le 08/10/2015.

Nous prenons acte de la justification de la non-infiltration au regard de la faible perméabilité observée lors des essais complémentaires. La profondeur des essais d'infiltration ne correspond pas au fond des ouvrages de gestion hydraulique mais reste, considérant la nature du sol en place (remblais), représentative à l'échelle du projet.

Par ailleurs, les piézomètres implantés sur le site entrent dans le champ d'application de la rubrique 1.1.1.0., vous trouverez donc en pièce jointe un nouveau récépissé de déclaration qui vise cette rubrique et qui impose en conséquence le respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié.

En effet, le seuil de 10 mètres de profondeur que vous visez dans votre dernière réponse ne s'applique que pour la procédure applicable au titre du code minier et non pas pour celle au titre de la loi sur l'eau.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de VALENCIENNES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations : encapsulage des terres polluées et maintien sur le site (cf. nos échanges précédents), urbanisme, ...

Astrid Boniface, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.09 – astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Madame la Responsable de l'Unité Territoriale de la DREAL à Valenciennes  
Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de la DDTM à Valenciennes

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**« Construction de l'Unité Territoriale d'Itinéraires (UTI), du Centre de Maintenance et Interventions (CMI) et du Centre de Téléconduite (CTC) sur la commune de Valenciennes »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00091**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

18M/PE

Monsieur le Maire  
de la Commune de Valenciennes  
Place d'Armes  
BP 90339

59300 VALENCIENNES

Lille, le - 2 NOV. 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Voies Navigables de France, en date du 26/05/2015, complété le 17/06/2015 et le 08/10/2015, concernant l'opération suivante :

**« la construction de l'Unité Territoriale d'Itinéraires (UTI), du Centre de Maintenance et Interventions (CMI) et du Centre de Téléconduite (CTC) sur la commune de Valenciennes ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Astrid BONIFACE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00091 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois